

# RÈGLEMENT DU JEU

## MENTIONS LÉGALES

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Du 16 février au 09 mars 2026.

Jeu instant gagnant aléatoire – résultat immédiat.

5 gagnants de 200 € (1 carte de 100€ Daxon et 1 carte de 100€ Becquet) en bons d'achat Daxon & Becquet.

Lots envoyés au plus tard 1 mois après la fin du jeu.

Règlement complet disponible via le lien « Règlement ».

## Offre perdante DAXON

Bénéficiez de 30€ offerts dès 60€ d'achats facturés, sur daxon.fr. Offre personnelle valable une seule fois du 16/02/2026 au 09/03/2026 inclus, non cumulable avec une offre en cours et non applicable sur les prix rouges, les prix verts et articles déjà démarqués. Cette offre n'entraînera aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit et n'exclut pas le paiement de la participation aux frais de traitement de la commande. La réduction est répartie sur chacun des articles et éventuellement au fur et à mesure de la facturation.

## OFFRE PERDANTE BECQUET

30€ offerts dès 60€ d'achat. Offre valable jusqu'au 30/06/2026 inclus, non cumulable avec un autre code promotionnel. Non valable sur les prix OUTLET, Ventes Flash et soldes.

Participation forfaitaire aux frais de traitement à hauteur de 6,99€ pour une livraison en France Métropolitaine exclusivement, non valable sur les articles lourds ou encombrant, et dès 60€ d'achat.

---

## « Parenthèse Cocooning – Daxon x Becquet

»

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEURS**

La société Becquet, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé dans le NORD 59 et la société Daxon, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé dans le NORD 59 organisent conjointement un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Parenthèse Cocooning – Daxon x Becquet » (ci-après le « Jeu »).

## **ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU**

Le Jeu est ouvert du 16 février 2026 au 09 mars 2026 inclus.  
Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure,
- résidant en France métropolitaine,
- disposant d'une adresse email valide.

Sont exclues de la participation les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre sur la page du Jeu via le bouton « JE JOUE »
2. Compléter le formulaire de participation (champs obligatoires)
3. Valider sa participation

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 200 €, valables sur le site Daxon.fr et sur le site Becquet.fr (1 carte de 100€ Daxon et 1 carte de 100€ Becquet pour chaque gagnant).

👉 Valeur totale des gains : 1000 € (5 x 200€ à gagner)

Les bons d'achat ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles, et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu repose sur un mécanisme d'instant gagnant aléatoire, déterminé automatiquement par le système de jeu.

Le résultat (gagnant ou non) est défini de manière aléatoire au moment de la participation, dans la limite du nombre de dotations mises en jeu.

Une fois l'ensemble des dotations attribuées, le Jeu se poursuit sans possibilité de gain.

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET ENVOI DES LOTS**

Les gagnants sont informés immédiatement de leur gain à l'issue de leur participation.

Les bons d'achat DAXON et BECQUET seront envoyés par email, à l'adresse renseignée lors de la participation, au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'erreur ou d'inexactitude des coordonnées fournies par le participant.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de :

- dysfonctionnement technique du site ou du système de jeu,
- interruption, modification ou annulation du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté,
- non-réception des emails de dotation.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et à l'attribution des lots.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données en contactant :



[dpo@movitex.com](mailto:dpo@movitex.com)

/

[dpo@becquet.fr](mailto:dpo@becquet.fr)

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu et des dotations.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu via un lien dédié.

## **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant toute action judiciaire.